
SOMMAIRE

I. POURQUOI UN SAGE DE L'ESTUAIRE DE LA LOIRE ?	4
II. CADRE REGLEMENTAIRE ET PORTEE JURIDIQUE DU SAGE	5
II.1. Cadre règlementaire	5
II.2. Portée juridique du SAGE	8
III. LES DIFFERENTES ETAPES DE L'ELABORATION DU SAGE	9
III.1. Périmètre du SAGE et concertation des acteurs	9
III.2. Les étapes de l'élaboration du SAGE	13
IV. ANNEXES	15
IV.1. arrêté préfectoral d'approbation	15
IV.2. cd rom état des lieux (articles L. 215-5 et R. 212-36 du code de l'environnement)	18

I. POURQUOI UN SAGE DE L'ESTUAIRE DE LA LOIRE ?

L'estuaire de la Loire est la partie du fleuve dont le fonctionnement est le plus complexe, celui où se rencontre le milieu marin salé et les eaux douces continentales. Il concentre d'importants enjeux aussi bien sur le plan écologique qu'économique.

Le bassin versant de l'estuaire de la Loire (3 844 km² d'Anetz à l'embouchure) est ainsi un territoire où se superposent

- des activités portuaires et industrielles de grande ampleur (Centrale électrique de Cordemais, stockage de gaz de GDF, raffinerie Total ...)
- des agglomérations importantes (Nantes, Saint Nazaire) ;
- un littoral attractif ;
- des sites d'intérêts majeurs avec la présence d'espèces patrimoniales (faune, flore), des zones naturelles très diversifiées à haute valeur productive (marais salants de Guérande, marais de Brière, de Goulaine, de l'estuaire, etc.) ...

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est un outil de planification pour tous les domaines touchant aux milieux aquatiques. La Commission Locale de l'Eau (CLE) lieu de la concertation entre tous les acteurs du territoire (industriels, agriculteurs, collectivités locales et territoriales, associations environnementales, pêcheurs, services de l'Etat, etc.) est « l'organe » qui pilote le SAGE. Le projet vise un équilibre entre les besoins de développement (urbain, etc.) et la protection des milieux aquatiques.

Le SAGE a mis en évidence le rôle capital de la maîtrise d'ouvrage, en particulier, pour des actions structurantes liées au fonctionnement hydraulique des marais et/ou à la gestion des cours d'eau.

Enfin, le SAGE de l'estuaire de la Loire, souhaité par le SDAGE de 1996, s'inscrit dans les orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE).

II. CADRE REGLEMENTAIRE ET PORTEE JURIDIQUE DU SAGE

II.1. CADRE REGLEMENTAIRE

A. EVOLUTION DU CADRE REGLEMENTAIRE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux SAGE (SAGE) est un outil mis en place par la loi sur l'eau de 1992. Il doit permettre de mener à une échelle adaptée, une politique équilibrée de gestion des milieux aquatiques et de la ressource en eau.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 ainsi que le décret d'application du 10 août 2007 relatif au SAGE renforce la portée juridique de cet outil en ajoutant un caractère opposable aux articles du règlement¹. Le décret précise également la forme et le contenu du dossier :

- un rapport de présentation. Ce document comporte également un CD rom réunissant les études nécessaires à la réalisation de l'état des lieux exigé en application des articles L.215-5 et R.212-36 ;
- un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau, qui
 - o comporte une synthèse de l'état des lieux ;
 - o expose les principaux enjeux identifiés sur le territoire et explicite les objectifs généraux du SAGE validée par la Commission Locale de l'Eau ;
 - o définit les conditions de réalisation de ces objectifs (maîtrise d'ouvrage, délais, etc.) et identifie les priorités d'actions (zonages du territoire selon les enjeux) ;
- un règlement et la cartographie nécessaire à son application. Il est constitué de règles pour l'utilisation de la ressource en eau, la protection et la restauration des milieux aquatiques ;
- un rapport d'évaluation environnementale.

Le schéma de la page suivante illustre le contenu du projet de SAGE arrêté par la Commission Locale de l'eau le 19 décembre 2007.

¹ Art L212-5-2 du code de l'environnement « [... le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité mentionnés à l'article L214-2 du code de l'environnement...] »

Rapport de présentation du SAGE de l'estuaire de la Loire

Plan d'Aménagement et de Gestion durable (PAGD)

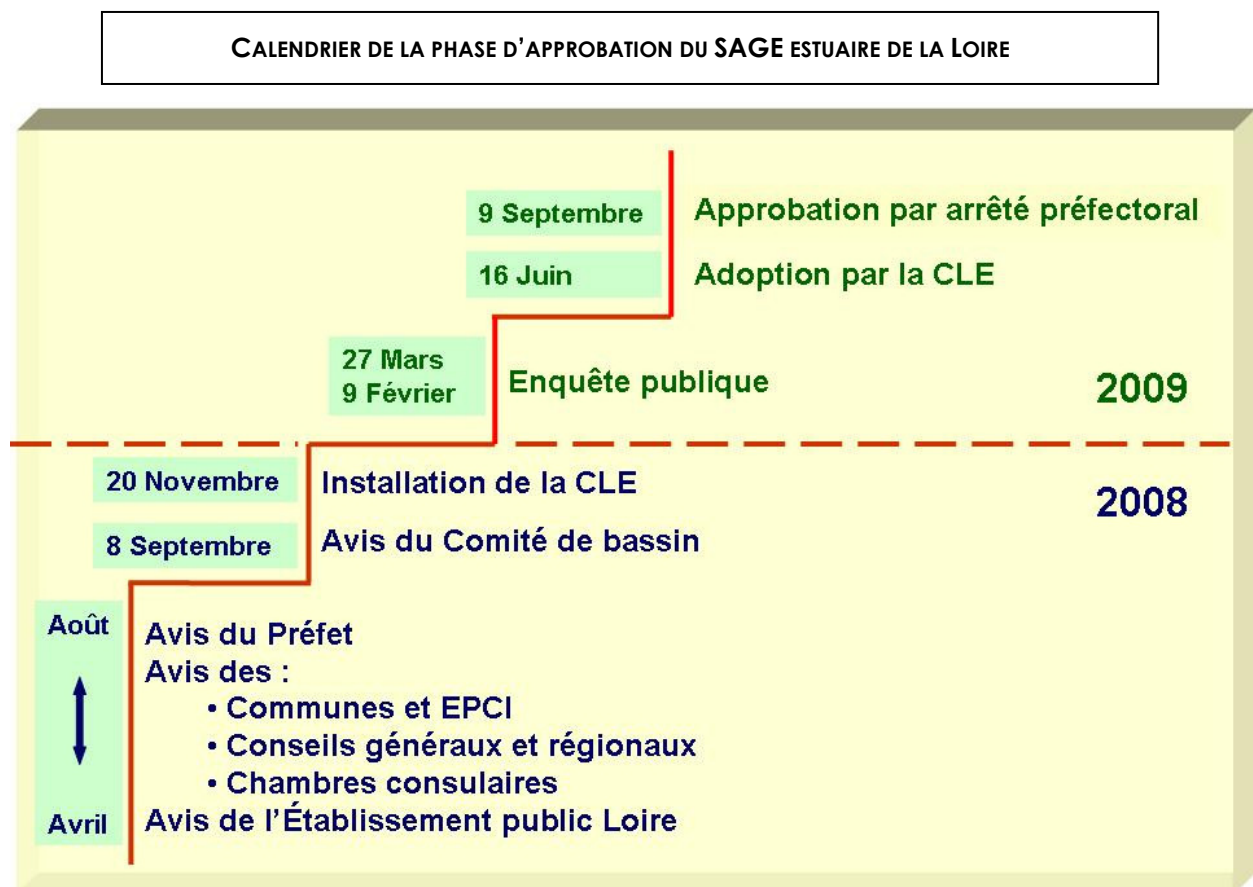
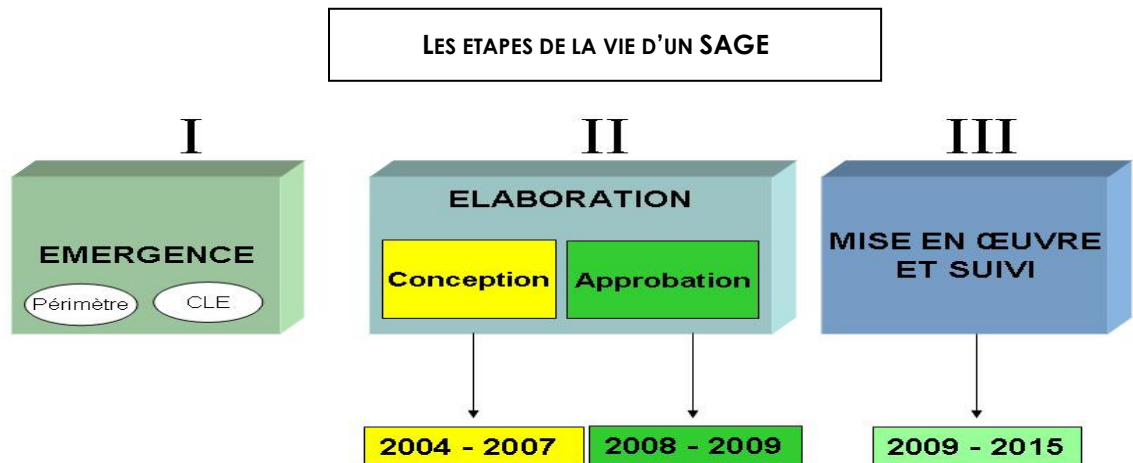
- Exposé des principaux enjeux et des objectifs prioritaires du SAGE
- Présentation des moyens prioritaires pour atteindre ces objectifs (dispositions, maîtrise d'ouvrage, calendrier de mise en œuvre ...)
- Evaluation des moyens financiers
- Analyse de la compatibilité du SAGE
- Synthèse des indicateurs (dispositif de suivi)
- Annexes
 - Fiches « cohérence et organisation »
 - Fiches « méthode »
 - Guides méthodologiques pour la réalisation des inventaires de zones humides et de cours d'eau
 - Cahiers des charges pour la réalisation des inventaires de zones humides et de cours d'eau
 - Etc.

Règlement du SAGE

Evaluation environnementale du projet du SAGE de l'estuaire de la Loire

B. PROCEDURE D'APPROBATION DU PROJET DE SAGE

Les schémas suivants rappellent : pour le premier les trois étapes de la vie d'un SAGE et pour le second le calendrier de la phase d'approbation du SAGE estuaire de la Loire.



II.2. PORTEE JURIDIQUE DU SAGE

L'outil SAGE est issu de la loi sur l'eau de 1992. Il permet :

- de préciser localement les modalités d'application de la réglementation ;
- de traduire par un ensemble de recommandations la volonté des acteurs locaux d'atteindre leurs objectifs dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

Les objectifs définis au sein des SAGE s'imposent de manière variable :

- Les décisions prises dans le domaine de l'eau² ainsi que celles des documents d'urbanisme³ (SCOT, PLU ...) ne doivent pas présenter de contradictions avec les objectifs et les dispositions du SAGE. Ils doivent être compatible avec le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD). Le sens donné à ce principe est celui de « ne doit pas être ignoré » ; toute disposition de l'Etat ou d'autres collectivités faisant fi du SAGE devant être argumentée. Tout acte privé peut également être contesté dans la mesure où il sollicite une autorisation auprès des services de l'Etat, ces derniers devant prendre en considération les objectifs du SAGE pour délivrer leur avis. En cas de non compatibilité, toute décision et document s'y référant devront être rendus compatibles. La compatibilité s'exerce aussi de manière ascendante puisque le SAGE de l'estuaire de la Loire devra être compatible avec le SDAGE de 1996 et par anticipation avec celui de 2009 ou du moins avec ces principales orientations et dispositions (cf. Plan d'aménagement et de gestion durable § III.) ;
- le règlement du SAGE est directement opposable à toute personne publique ou privée. Le décret du 10 août 2007 en définit les contours : les installations, ouvrages, travaux et activités définis dans la nomenclature « eau ». Il est fort probable que c'est aussi la jurisprudence qui permettra de délimiter plus précisément le champ d'action de cette pièce. Par ailleurs, l'évolution des compétences de la Police de l'eau en matière d'instruction des dossiers soumis au régime de déclaration au titre de l'article L.214 et suivant du code de l'environnement renforce la légitimité du SAGE à préciser le contenu de l'opposabilité au régime de déclaration.

² La circulaire du 15/10/1992 présente une liste indicative des décisions administratives dans le domaine de l'eau

³ En effet, la loi du 21 avril 2004 rend obligatoire la compatibilité de ces documents par rapport au SAGE

III. LES DIFFERENTES ETAPES DE L'ELABORATION DU SAGE

III.1. PERIMETRE DU SAGE ET CONCERTATION DES ACTEURS

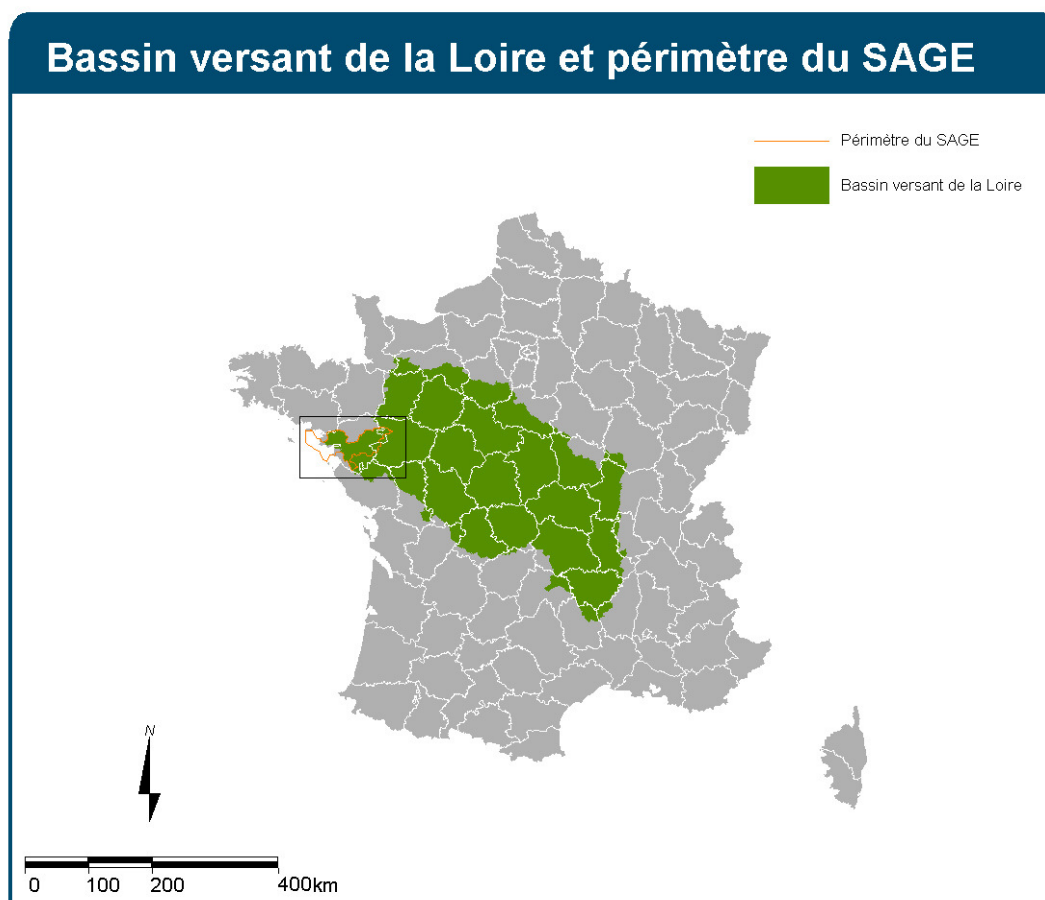
A. DELIMITATION DU PERIMETRE DU TERRITOIRE DU SAGE

Le bassin versant du SAGE de l'estuaire de la Loire s'étend sur 3 844 km², compte 175 communes sur 3 départements (152 en Loire Atlantique ; 20 dans le Maine et Loire et 3 dans le Morbihan) et 2 régions (Pays de la Loire et Bretagne).

Son périmètre s'étend depuis Anetz (limite de la marée dynamique) jusqu'à l'embouchure de la Loire et le littoral (de Préfailles à Piriac-sur-Mer), il recouvre :

- les bassins versants des derniers affluents de la Loire (Erdre, Brivet) ;
- les grandes zones humides dépendantes directement ou indirectement du fleuve (Brière, marais Sud Loire, marais ligériens : Goulaine, Grée).

L'arrêté préfectoral officialisant la délimitation du périmètre du SAGE de l'estuaire de la Loire a été publié en 1998.



Sources : GIP Loire Estuaire 2006, Route 500®, GéoFla® - IGN 2006
Réalisation : GIP Loire Estuaire 2006

B. ORGANISATION DE LA CONCERTATION DES ACTEURS

1) LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)

La commission locale de l'eau est l'instance de concertation des acteurs du territoire du SAGE. Elle valide les différentes étapes du processus d'élaboration et suit la mise en œuvre du schéma.

L'arrêté préfectoral fixant la composition de la CLE du SAGE de l'estuaire de la Loire est paru le 12 mars 2002. Il a été modifié à plusieurs reprises depuis, en 2004 et 2006.

La CLE installée le 31 octobre 2003 compte 96 membres qui se répartissent en 3 collèges : 50% d'élus des collectivités locales, 25% d'usagers et 25% des représentants des services de l'Etat. Elle est présidée depuis le 10 septembre 2004 par Madame Verchère, Vice-présidente de Nantes Métropole et du Conseil général de Loire Atlantique.

Le bureau est l'organe exécutif de la CLE. Il est composé de 16 membres des trois collèges dans les mêmes proportions que celle de la CLE : 8 élus, 4 représentants des usagers et 4 représentants des services de l'Etat.

Un comité technique apporte son appui à l'élaboration des différentes étapes du dossier. Il regroupe les représentants des collectivités locales, des services de l'Etat, de l'Agence de l'eau, etc.

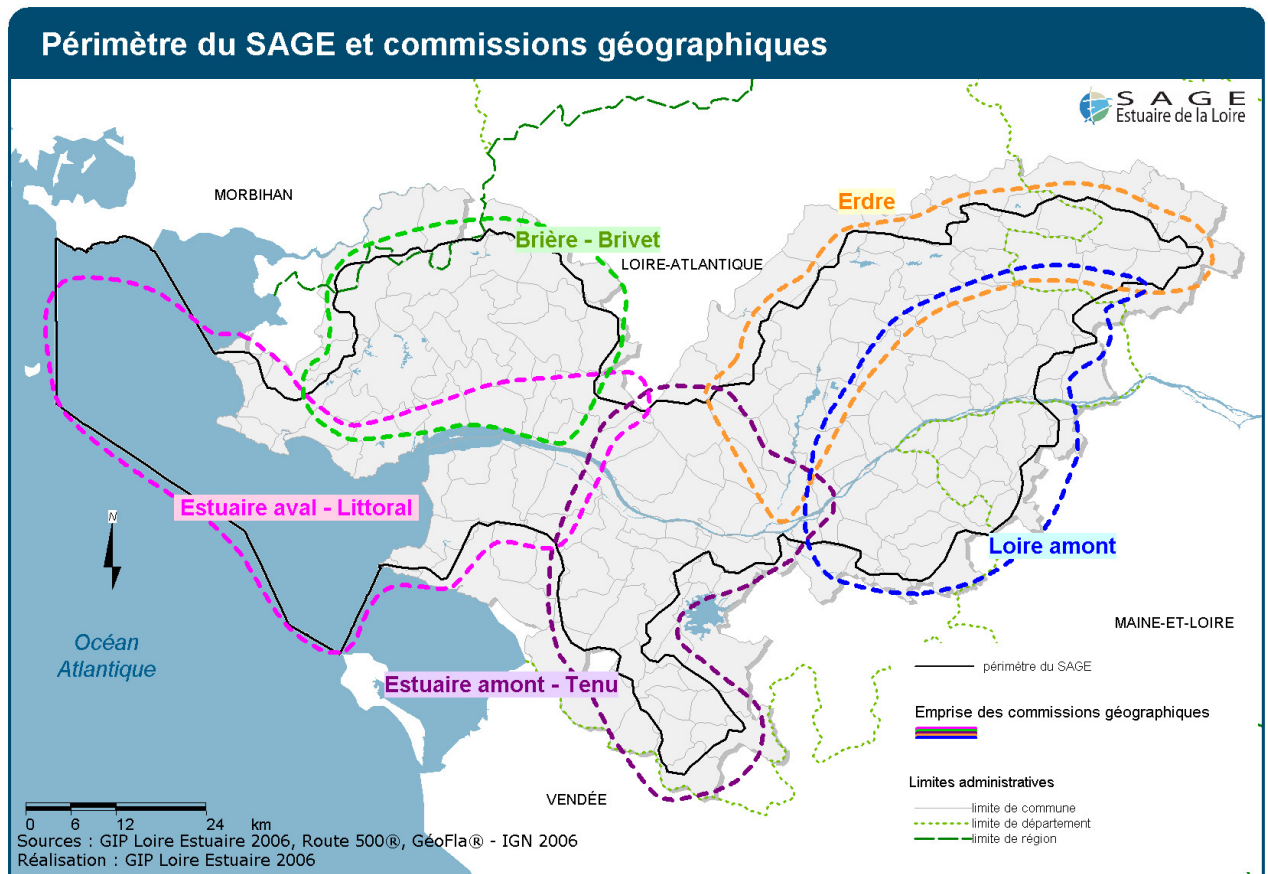
2) LES COMMISSIONS GEOGRAPHIQUES

Les commissions géographiques sont des lieux d'échanges avec les acteurs locaux. Elles ont un avis consultatif et permettent d'enrichir et préciser le contenu du projet de SAGE. Elles se sont réunies une à deux fois par an selon les phases d'élaboration du SAGE.

Le territoire du SAGE compte 5 commissions géographiques (carte page suivante) :

- Estuaire aval – littoral : bassins versants du littoral guérandais, du secteur nazairien, Bilho, Boivre – littoral du Pays de Retz et partiellement ceux du Sillon de Bretagne et de l'Acheneau - Martinière
- Estuaire amont – Tenu : bassins versants du secteur nantais, du Tenu, la majorité de ceux du Sillon de Bretagne et de l'Acheneau – Martinière ;
- Brière – Brivet : bassin versant Brière –Brivet, la partie nord du bassin Bilho et l'extrême ouest de celui du Sillon de Bretagne ;
- Erdre : bassin versant de l'Erdre jusqu'à Nantes ;
- Loire amont : les bassins versant Grée - Motte, Hâvre – Donneau, Loire fluvio-maritime, Haie d'Allot, Divatte et Goulaine.

Lors de la mise en œuvre, ces commissions ont vocation à devenir des conférences d'acteurs. Leur aire géographique sera modifiée pour tenir compte des préconisations liées à l'enjeu « Cohérence et organisation ».



3) LES COMMISSIONS THEMATIQUES

Les commissions thématiques installées au démarrage de la phase « scénarios et stratégie » se sont réunies entre novembre 2005 et septembre 2006 autour de trois thèmes :

- « agriculture – drainage – cours d'eau » centrée sur les problématiques d'aménagement de l'espace et des cours d'eau naturel puis sur le portage des actions ;
- « milieux aquatiques, marais, activités et gestion des réseaux » centrée sur les problématiques de fonctionnement hydraulique des marais, la gestion des zones humides et progressivement sur le portage des actions ;
- « évaluation économique » sur les hypothèses de chiffrage des coûts et bénéfices attendus de la mise en œuvre du SAGE.

Elles ont été des lieux d'échanges entre élus, usagers, techniciens pour :

- préciser les tendances d'évolution des activités et leurs impacts sur les milieux aquatiques et la ressource en eau au regard des actions engagées ou prévues sur le territoire du SAGE ;
- proposer des orientations de gestion et d'aménagements sur ces mêmes milieux.

Lors de la rédaction du projet, une nouvelle commission thématique « cohérence et organisation » a regroupé les commissions « agriculture – drainage – cours d'eau » et « milieux aquatiques, marais, activités et gestion des réseaux ». Elle a travaillé sur le portage des actions.

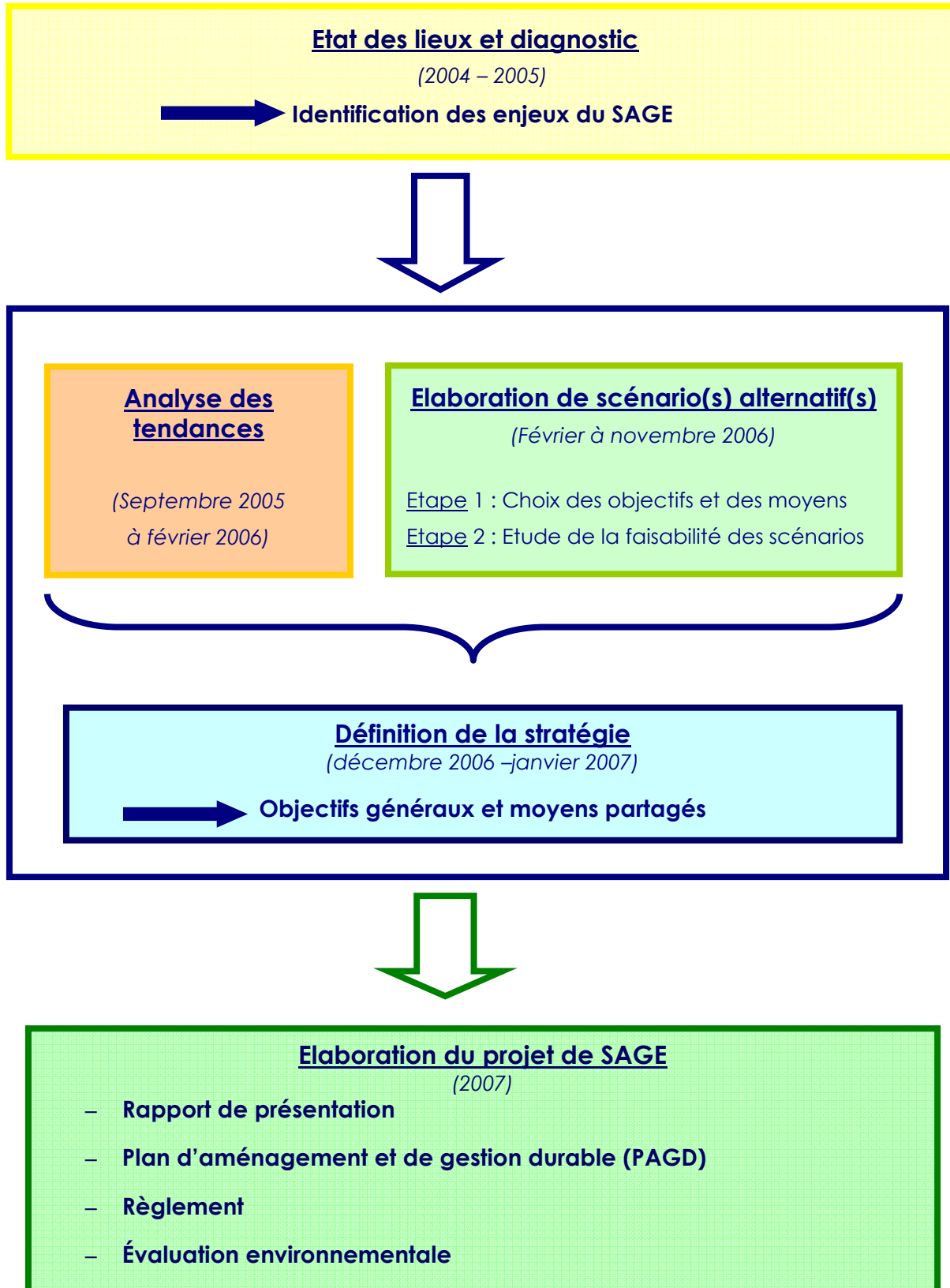
4) *LES GROUPES TECHNIQUES*

Des groupes de travail techniques ont été réunis autour d'un nombre restreint d'experts et acteurs locaux pour traiter de manière approfondie des thématiques pour lesquelles la CLE souhaitait un éclairage supplémentaire. Les thématiques traitées lors de la phase d'élaboration du SAGE sont :

- Inondations par la Loire au droit de l'agglomération nantaise ;
- Problématiques des rejets urbains dans le bassin versant Brière – Brivet ;
- Niveaux de l'Erdre ;
- Alimentation en eaux industrielles ;
- Gestion quantitative de la ressource en eau et carrières ;
- Inondations sur le bassin versant Brière Brivet.

III.2. LES ETAPES DE L'ELABORATION DU SAGE

Les différentes étapes de l'élaboration du SAGE sont présentées à l'aide du schéma ci-dessous



A. L'ETAT DES LIEUX - DIAGNOSTIC

L'état des lieux – diagnostic du SAGE a été réalisé sur la période 2004-2005.

L'état des lieux a été validé le 25 janvier 2005 et le diagnostic le 17 février 2006.

Leur contenu respectif est intégralement disponible sur le CD Rom en annexe.

B. SCENARIOS TENDANCIEL ET ALTERNATIFS – CHOIX D'UNE STRATEGIE

L'analyse des tendances et la rédaction des scénarios du SAGE se sont échelonnées d'octobre 2005 à novembre 2006. La concertation avec les acteurs locaux a débouché sur le choix d'une stratégie validée par la CLE du 26 janvier 2007.

Le contenu des documents réalisés lors de cette phase est également disponible sur le CD Rom en annexe.

C. LES PRODUITS DU SAGE

Les produits du SAGE sont les documents constituant le projet de SAGE. Sur la forme comme sur le fond, ils s'appuient sur :

- le cadre réglementaire qui les définit ;
- la volonté des acteurs locaux.

Le schéma du § II.2. de ce document présente le contenu du projet de SAGE de l'estuaire de la Loire.

Le projet a été arrêté par la CLE le 19 décembre 2007.

A l'issue de la phase d'approbation, le SAGE a été adopté par la CLE le 16 juin 2009 et approuvé par arrêté préfectoral le 9 septembre 2009.

IV. ANNEXES

IV.1. ARRETE PREFECTORAL D'APPROBATION

PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de l'Environnement
2009/BE/009

A R R Ê T E

LE PREFET DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L 212-3 et suivants et R 212-26 à R à L 212-42 ;
- VU la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- VU le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;
- VU l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 26 juillet 1996 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral n° 98/1084 du 2 septembre 2008 définissant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Estuaire de la Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2008 modifié portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Estuaire de la Loire ;
- VU la décision de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Estuaire de la Loire du 19 décembre 2007 validant le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;
- VU l'avis favorable du 24 juillet 2008 du Préfet de la Loire-Atlantique sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux accompagné de l'évaluation environnementale ;
- VU les avis émis lors de la consultation des assemblées entre avril et août 2008 ;
- VU les observations recueillies lors de l'enquête publique organisée dans les communes incluses dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Estuaire de la Loire du 9 février au 27 mars 2009 ;
- VU la délibération de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Estuaire de la Loire du 16 juin 2009 validant le projet de SAGE dans sa version définitive ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Estuaire de la Loire tel qu'annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2 : Un exemplaire des documents composant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Estuaire de la Loire est tenu à la disposition du public dans les Préfectures de la Loire-Atlantique, du Maine et Loire et du Morbihan, dans les sous préfectures de Saint-Nazaire et d'Ancenis, ainsi que dans chacune des communes incluses dans le périmètre du SAGE Estuaire de la Loire.

ARTICLE 3 : Un avis de mise à disposition du public du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Estuaire de la Loire sera inséré par la Préfecture de Loire-Atlantique dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies concernées pendant une durée d'un mois.

Il sera certifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage ;

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, les sous-préfets de Saint-Nazaire et d'Ancenis et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Loire-Atlantique, de Maine et Loire et du Morbihan et publié sur le site internet de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

NANTES, le 09 SEP. 2009

Le PREFET



Jean DAUBIGNY

IV.2. CD ROM ETAT DES LIEUX (ARTICLES L. 215-5 ET R. 212-36 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Ce CD Rom contient toutes les études préalables à l'élaboration du projet de SAGE :

- L'état des lieux
- L'évaluation du potentiel hydroélectrique
- Le diagnostic
- Les scénarios et la stratégie

L'évaluation du potentiel hydroélectrique a été réalisée à l'échelle du bassin Loire Bretagne.



Pour tout renseignement

GIP Loire estuaire

22, rue la tour d'Auvergne
44200 Nantes

Tél. 02 51 72 93 65
Fax : 02 51 82 35 67